

REGLEMENT DE L'INTERNAT & FOYER du LYCEE

L'Internat offre un cadre propice au travail régulier avec un rythme quotidien adapté. C'est un lieu de vie en communauté qui permet à chacun de « bien vivre » et de s'épanouir. Tout est organisé afin de répondre aux besoins des lycéens. C'est aussi un espace d'apprentissage de l'autonomie, de la responsabilité et de la vie de groupe. L'acceptation du règlement et la volonté personnelle sont essentielles à la réussite de ce projet. Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'internat. Il complète et précise, pour les élèves internes, le règlement intérieur du Lycée.

ART 1. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux des chambres et des parties communes sera effectué en début et en fin d'année scolaire en présence des élèves et du responsable légal. Toute dégradation constatée fera l'objet de l'encaissement du chèque de caution demandé aux familles le jour de la rentrée et d'une facturation complémentaire. Une clé personnelle sera remise en début d'année contre un chèque de caution de 150€ libellé à l'ordre de l'Association Notre Dame de Verneuil.

ART 2. COMPORTEMENT GENERAL

Le règlement intérieur du lycée Notre-Dame « *Les Oiseaux* » s'applique à l'Internat et tout particulièrement l'article 2 « Comportement général » dont quelques éléments sont rappelés :

- **Respect de soi, d'autrui et de l'institution** : Chacun doit faire preuve de politesse, de respect envers autrui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
- **Respect des biens matériels** : Chacun est tenu de prendre soin des locaux, du mobilier, du matériel pédagogique et de tout bien mis à disposition dans l'établissement. Le respect des biens communs contribue à un cadre de vie agréable et sécurisant pour tous. Toute dégradation, volontaire ou non, engage la responsabilité de l'auteur.
- **Boissons énergisantes, tabac, alcool et substances toxiques** : La vente et la consommation de boissons énergisantes sont interdites. Il est interdit de fumer dans l'établissement et dans le parc. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique. Toute consommation, détention ou introduction d'alcool, de drogue ou de substances toxiques est passible d'un renvoi immédiat.
- **Tenue vestimentaire** : Une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire est exigée.
- **Téléphone portable et objet connecté** : L'usage des téléphones portables ou tout objet connecté, n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments de 8h30 à 17h30 pour les élèves du cycle terminal (cf. règlement intérieur du lycée) mais est autorisé lorsque les élèves sont sous la responsabilité de l'internat :
 - de 17h30 à 22h30 usage possible dans les locaux de l'internat à l'exception de la salle d'études
 - de 22h30 à 7h00 : Arrêt

Les enceintes portables sont interdites dans l'établissement (parc et bâtiments). En cas de non-respect du règlement, les appareils seront confisqués pendant cinq jours ouvrés et rendus par la Responsable de l'Internat.

ART 3. ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

- **Horaires :**

- Lever à partir de 6h45
- Petit déjeuner entre 7h00 et 8h00. La vérification des chambres débute à partir de 8h00.
- **8h20 : tous les élèves doivent quitter l'internat.**
Cours à 8h30 précises, tout retard répété sera sanctionné.
En cas de maladie, les élèves sont accueillis à l'infirmierie à partir de 8h30

- **Fermeture des étages entre 8h20 et 17h30**
En cas d'absence de professeur, l'internat restera fermé. Les internes doivent s'adresser aux éducateurs de niveau qui se chargeront de les diriger en salle d'études ou au CDI.

- **16h30-17h20** : goûter et détente dans les locaux du self
- **17h30** : ouverture de l'internat. (présence obligatoire)
Les élèves poursuivent leur fin de journée à travers différents temps éducatifs, adaptés à leurs besoins, dans l'établissement ou à proximité : étude facultative, temps libre, activités sportives, activités culturelles, tutorat en partenariat avec l'association Parkour, options scolaires.
- Dîner de **19h00 à 19h30** suivi d'un temps libre jusqu'à 19h50
- **20h00** : Étude obligatoire en salle commune ou en chambre, selon les consignes éducatives.
- **De 21h30 à 22h30** : Chacun rejoint sa chambre, seul, pour étudier ou se reposer.
- **22h30** : Silence et respect de chacun. Arrêt de tous les appareils électroniques (téléphones, ordinateurs, tablettes, etc.). Ils doivent être déposés en évidence sur le bureau pour vérification par les éducateurs.
- **23h00** : extinction des feux. (22h30 le dimanche)

- **Activités proposées :**

- Soirée cinéma, jeux de sociétés, tournois sportifs
- Activités sportives dans l'établissement et/ou participation à un club sportif sur Verneuil, deux fois par semaine au maximum. Le retour à l'internat devra se faire à 18h50, avant le dîner au self. (Exception pour la pratique d'un sport en club)

- **Temps libre internat** : Avec l'autorisation des parents, les internes ont la possibilité de sortir 45 mn après les cours tous les jours de la semaine. Tout retard au retour de ce temps libre entraîne sa suppression les jours suivants.

- **Santé** : Les problèmes de santé et les traitements doivent être signalés à l'infirmière, à la responsable de l'Internat et mentionnés sur la fiche de renseignements médicaux (des renseignements médicaux confidentiels peuvent être adressés sous pli cacheté à l'infirmière de l'Établissement). Les médicaments doivent être pris, soit à l'infirmierie, soit dans le bureau de la responsable et ne doivent pas être gardés dans les chambres. Pour les élèves étrangers, en cas de traitement, il est demandé une ordonnance de moins de 3 mois, traduite intégralement en français, les représentants légaux peuvent faire une demande de PAI.

Pour quitter l'établissement en cas de maladie, l'élève doit avoir vu l'infirmière ou la responsable de l'Internat, ou en leurs absences la responsable de vie scolaire, qui avisera la famille et le responsable de niveau concerné. Pour un élève mineur, si un retour à domicile est nécessaire, les responsables légaux devront venir le chercher, le plus rapidement possible, dans l'établissement. Attention, nous ne saurions accueillir en début de semaine un élève malade ou fiévreux au risque d'un retour à domicile immédiat.

- **Départ en week-end le vendredi & accessibilité bâtiments internat** : Les internes peuvent regagner l'établissement le dimanche soir de 19h à 20h30, avec autorisation du chef d'établissement ou lundi matin à leur première heure de cours. Les internes n'ont pas la possibilité de remonter dans les étages le vendredi, après les cours. Ils doivent s'organiser pour déposer leurs bagages le matin dans le local indiqué par les éducateurs de l'externat. Aucune autorisation ni dérogation ne sera accordée aux internes pour rester dans les locaux de l'internat.
- **Pertes et vols d'objet** : Sans renoncer à son rôle éducatif, l'établissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur (bijou, chéquier, carte bancaire, portable, ...) et des sommes d'argent que l'élève pourrait apporter. Les élèves sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels.
- **Repas : Dîner et Petit déjeuner** : Les élèves prendront leur repas, dîner et petit-déjeuner, au restaurant scolaire en respectant les horaires ci-dessus. La nourriture et les boissons ne peuvent pas être consommées dans les chambres et dans les couloirs.

ART 4. CHAMBRES

- Les chambres sont uniquement destinées au travail personnel et au repos. Il est interdit de se réunir à plus de trois personnes dans une même chambre. Les chambres ne doivent pas servir de lieu de réunion ; tout rassemblement doit avoir lieu dans la salle commune.
- Dans les chambres, pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'apporter ou d'utiliser : cafetière et bouilloire, réfrigérateur, micro-ondes, ventilateur et appareils de chauffage, fer à repasser (multiprises et rallonges électriques). Diffuseurs, encens et bougies sont à proscrire. Les responsables se réservent le droit, lors de contrôles obligatoires et fréquents, de confisquer tous ces appareils.
- En cas d'alarme, quelle que soit l'heure, les élèves doivent quitter immédiatement les locaux. Avant de partir, chaque élève doit éteindre les lumières et fermer les fenêtres de sa chambre. Les élèves se rendent ensuite au point de rassemblement prévu, restent avec leur groupe pour le comptage et suivent les instructions des éducateurs ou de la responsable. Un exercice d'évacuation aura lieu chaque trimestre, y compris durant la nuit.

Tout déclenchement injustifié de l'alarme incendie ou toute obstruction des détecteurs de fumée entraînera une sanction.

- La responsable de l'internat, accompagnée d'un éducateur, pourra réaliser un contrôle de la chambre de façon aléatoire et en présence de l'interne. Les chambres ne peuvent être fermées à clef durant la nuit.
- Pour des raisons sanitaires, il est interdit d'avoir des animaux à l'internat.

ART 5. TROUSSEAU

L'élève doit prévoir des vêtements en nombre suffisant, un peignoir (OBLIGATOIRE) pour les sorties de douche et des chaussons ainsi que l'alèse, les draps housses, couettes et oreillers (litière 0,90 x 1,80m), 2 jeux de draps obligatoires à changer tous les quinze jours, ainsi que d'une tasse et d'une gourde personnelles.

ART 6. CORRESPONDANCE AVEC LES INTERNES

Le courrier est distribué à l'Internat chaque jour. L'usage du portable, ordinateur et/ou tablette est possible à la seule condition qu'il n'empiète pas sur le temps réservé au travail scolaire (toute utilisation abusive et gênante pour l'entourage, au-delà de 22h30, entraînera la confiscation de l'appareil).

ART 7. ABSENCES

Toute absence pour maladie ou autre devra être immédiatement signalée à la Responsable de l'Internat (en téléphonant au 06 70 50 26 70 ou 06 34 91 67 00) ou par mail à l'adresse suivante : *m.bender@ndoverneuil.fr* ainsi qu'au BVS.

ART 8. SORTIE OFFICIELLE DES INTERNES

Les internes doivent libérer leur chambre le jour de la sortie officielle (fin des cours). Cette date vous sera communiquée sur le calendrier du dernier trimestre. Seules les terminales auront la possibilité de rester à l'internat pour réviser durant la semaine qui précède les épreuves du bac, en sachant que les locaux de l'internat seront fermés dans la journée (8h30 à 17h30). Durant ce créneau horaire, les internes seront accueillis soit au CDI, soit à Info Avenir pour réviser. Les Terminales devront libérer définitivement leur chambre le jour même de la fin des épreuves du BAC.

Si ces règles de vie imposent des obligations, elles consolident, au fil des jours, un lien communautaire et aident le jeune à se construire à son rythme.

CONSIGNES AUX PARENTS DES INTERNES

1. Accueil des élèves internes

Le vendredi 28 août 2026 de 14h30 à 18h30 pour tous les internes.

Le jour de la rentrée, il sera exceptionnellement possible d'entrer en voiture dans le parc.

Les internes et leurs parents seront accueillis par la Responsable du foyer-internat des étudiants et des lycéens, Madame Marie BENDER.

2. Accès des véhicules

Les familles qui viennent conduire leur enfant le lundi matin ne sont pas autorisées à rentrer leur voiture dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de sécurité. L'accès en voiture au bâtiment d'internat est possible uniquement le jour de la rentrée en septembre et le jour de la sortie officielle (fin des cours).

Le présent règlement est renouvelé chaque année à compter de l'entrée de l'élève dans l'établissement et jusqu'à la fin de sa scolarité.

Mme BENDER
Responsable de l'Internat

M. LESAGE
Chef d'Établissement